

La Facturation Electronique

expliquée par mon expert-comptable



contact@aprz.eu



La facturation électronique

1. Pourquoi cette nouvelle obligation ?
2. De quoi s'agit-il ?
3. Calendrier de mise en application
4. Contraintes et opportunités
5. Mise en place de la facturation électronique
6. Cout de la PDP
7. A retenir



1

POURQUOI CETTE
NOUVELLE
OBLIGATION ?

Objectifs de l'Etat

1

Renforcer la lutte contre la fraude à la TVA
15Md d'€ en France par an

2

Diminuer les coûts déclaratifs et faciliter les déclarations avec, à terme, le pré-remplissage des déclarations de TVA

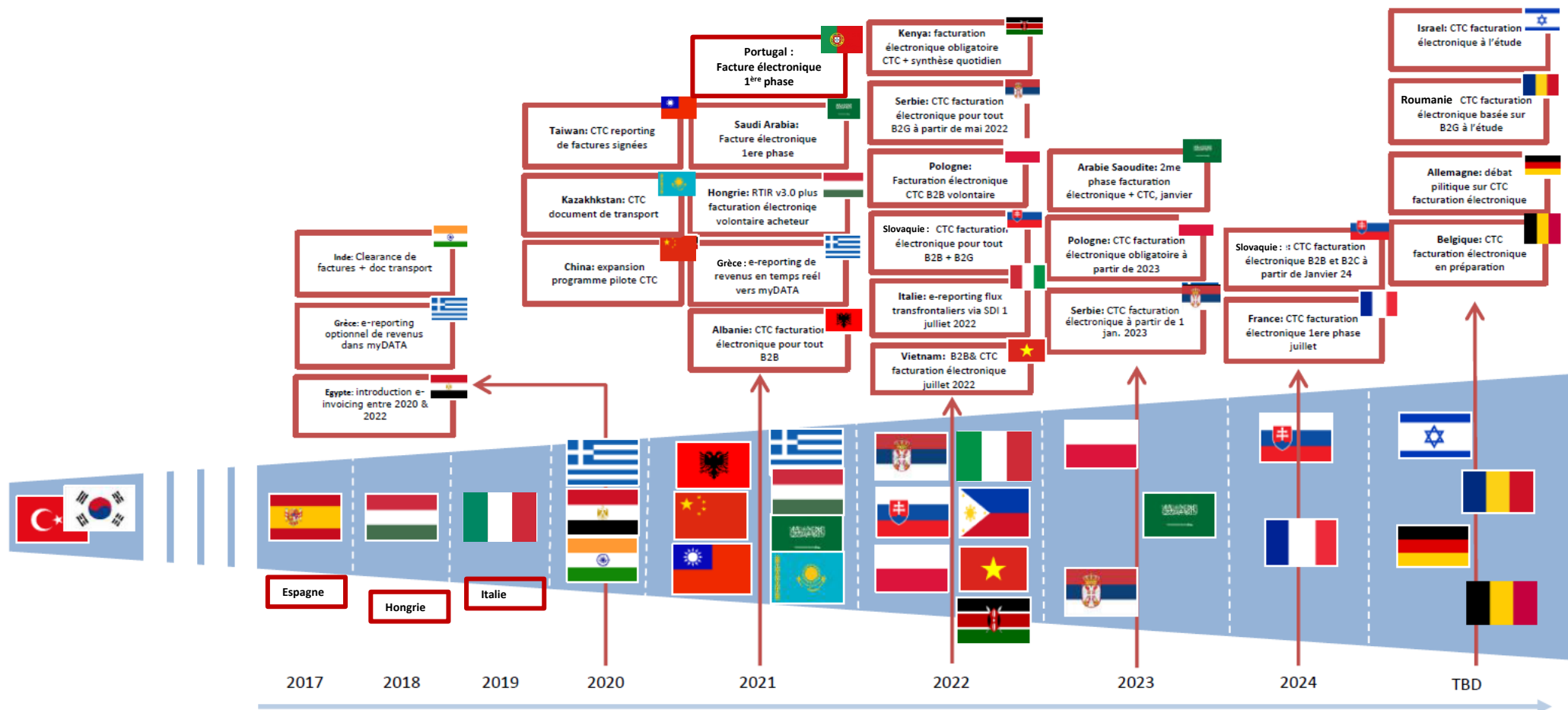
3

Réduction des coûts et des délais de paiement pour permettre une amélioration de la compétitivité

4

Améliorer la connaissance en temps réel de l'activité des entreprises et le pilotage des politiques publiques

Une nouveauté en France mais pas dans le Monde



Projet de directive UE 2023 : préparer la généralisation de la facturation électronique dans l'UE et créer un système de e-reporting européen pour les transactions intracommunautaires

2

DE QUOI S'AGIT-IL?

**Textes, assujettis
&
principaux cas de figure**

Quels sont les changements pour mon entreprise ?

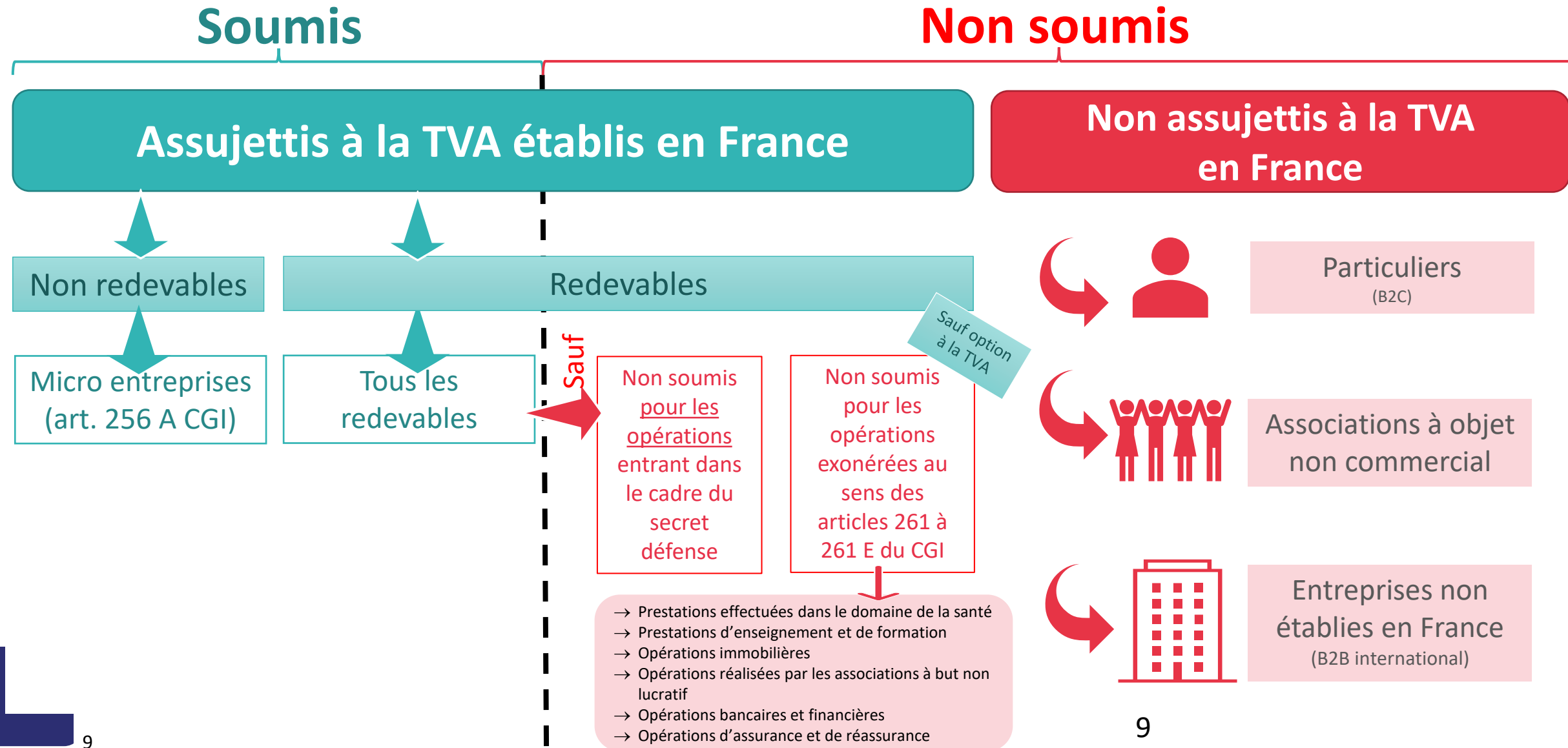
L'obligation de facturation électronique va changer les habitudes de facturation et de paiement des entreprises.

L'article 26 de la loi de Finances rectificative du 16 août 2022 introduit principalement les obligations suivantes :

- ✓ Obligation de **facturation électronique** entre assujettis à la TVA entrant dans le champ de la réforme (e-invoicing) signifiant :
 - L'usage de formats de factures numériques et structurés
 - La transmission des factures via des plateformes
 - La transmission de données de la facture et de paiement à l'administration fiscale
- ✓ Obligation de **transmission de données de transaction** (e-reporting) **et de paiement à l'administration fiscale** par un assujetti dans le cadre de ses opérations avec un non assujetti.
- ✓ Calendrier de mise en œuvre progressif à partir du 1^{er} juillet 2024.



Qui est soumis à l'obligation de facturation électronique & à l'obligation de transmission des données de transaction à l'administration ?



Trois principaux cas de figures issus de la réforme

1

Je suis fournisseur assujetti à la TVA & établi en France



**Client assujetti à la TVA
et établi en France**



Facturation électronique
(e-invoicing)

2

Je suis fournisseur assujetti à la TVA & établi en France



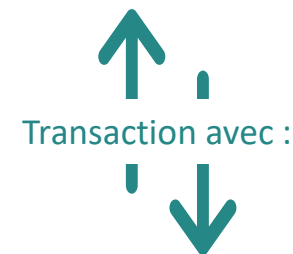
**Client non assujetti à la
TVA en France**



Facture libre
mais **Transmission des données**
à l'administration fiscale
(e-reporting)

3

**Je suis fournisseur réalisant des
opérations exonérées de TVA**



Client assujetti ou non à la TVA



Dispense de facturation
& d'e-reporting

1^{er} cas de figure

Facturation électronique obligatoire:

4 obligations

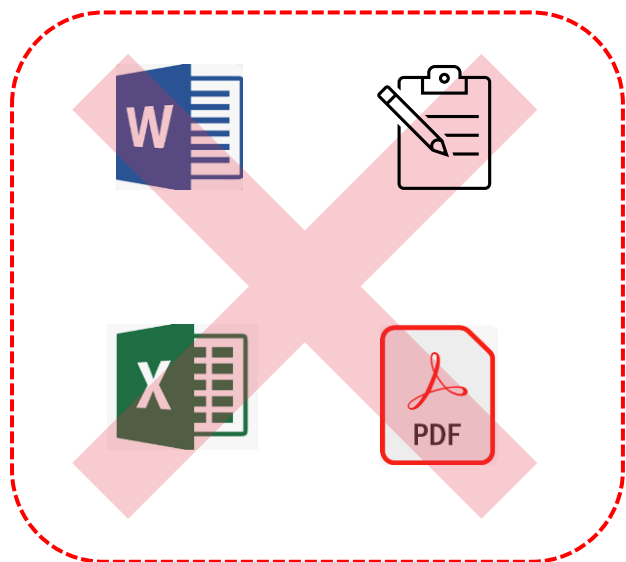
« e-invoicing »

Je suis assujetti à la TVA et établi en France et je facture une transaction à un assujetti à la TVA établi en France

Obligation n°1 : Format obligatoire des factures

Vous devrez émettre vos factures dans un format **numérique** (depuis la création jusqu'à l'archivage) et **structuré**, c'est-à-dire lisibles informatiquement

Non conforme



Format papier ou numérique non structuré (Word, Excel, PDF...)

Possibilité d'émettre des factures numériques non structurées (PDF) jusqu'au 31/12/2027



Elles seront transformées en format structuré par les plateformes d'émission



+

=



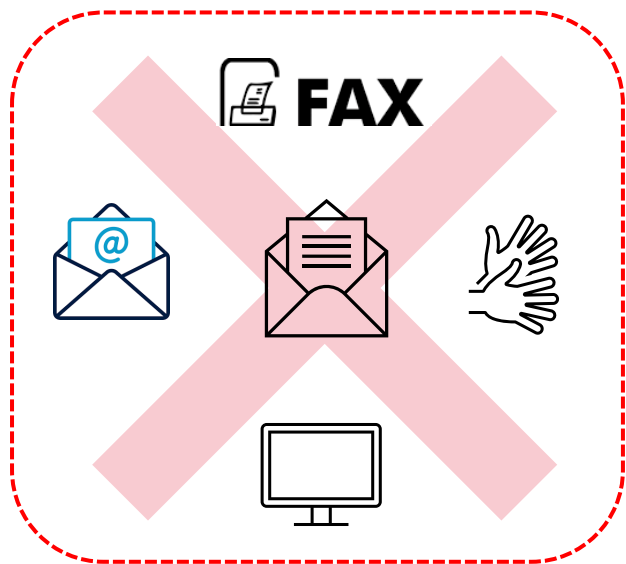
Conforme

Factur-X Format le plus répandu et le plus simple pour les TPE/PME avec un fichier Pdf lisible et un fichier Xml informatique
Autres formats CII et UBL moins répandus spécifiques à certains secteurs (industrie, grande distribution, ...)

Obligation n°2 : Procédé de transmission imposé

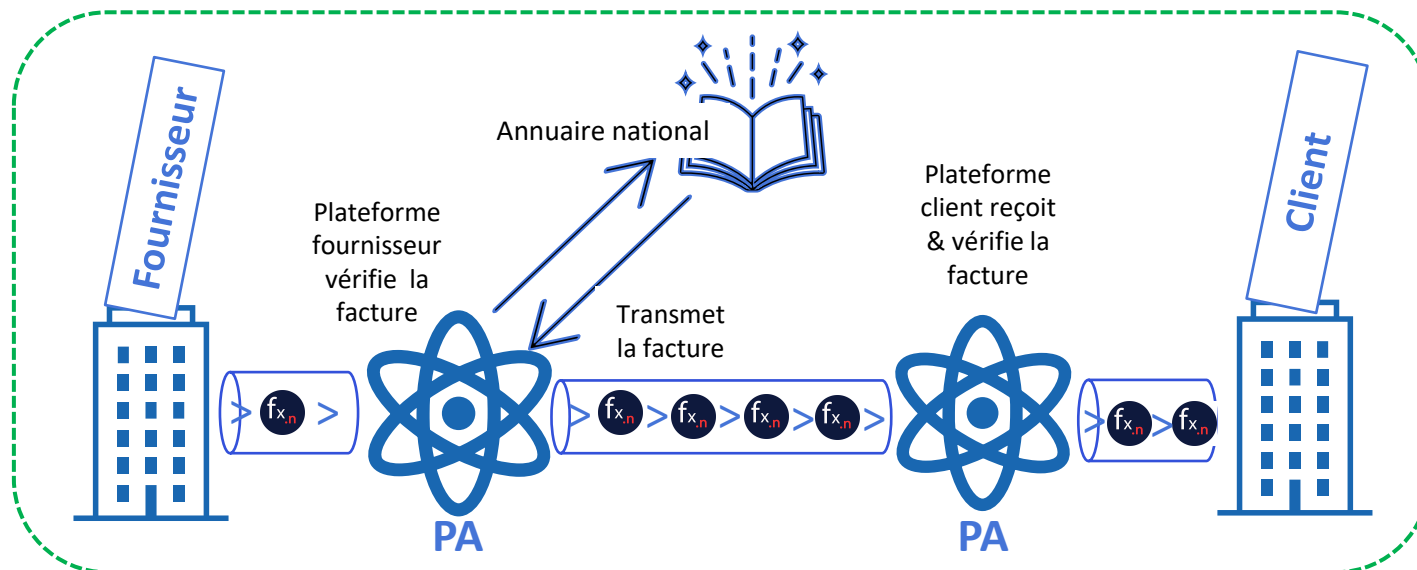
Vous devrez émettre ou recevoir vos factures obligatoirement **via une Plateforme immatriculée (PDP) ou publique (PPF)** à l'exclusion de tout autre moyen de transmission (courrier, mail, mano à mano...)

Non conforme



Courrier, fax, email, mano à mano ou récupération sur site fournisseur

Conforme

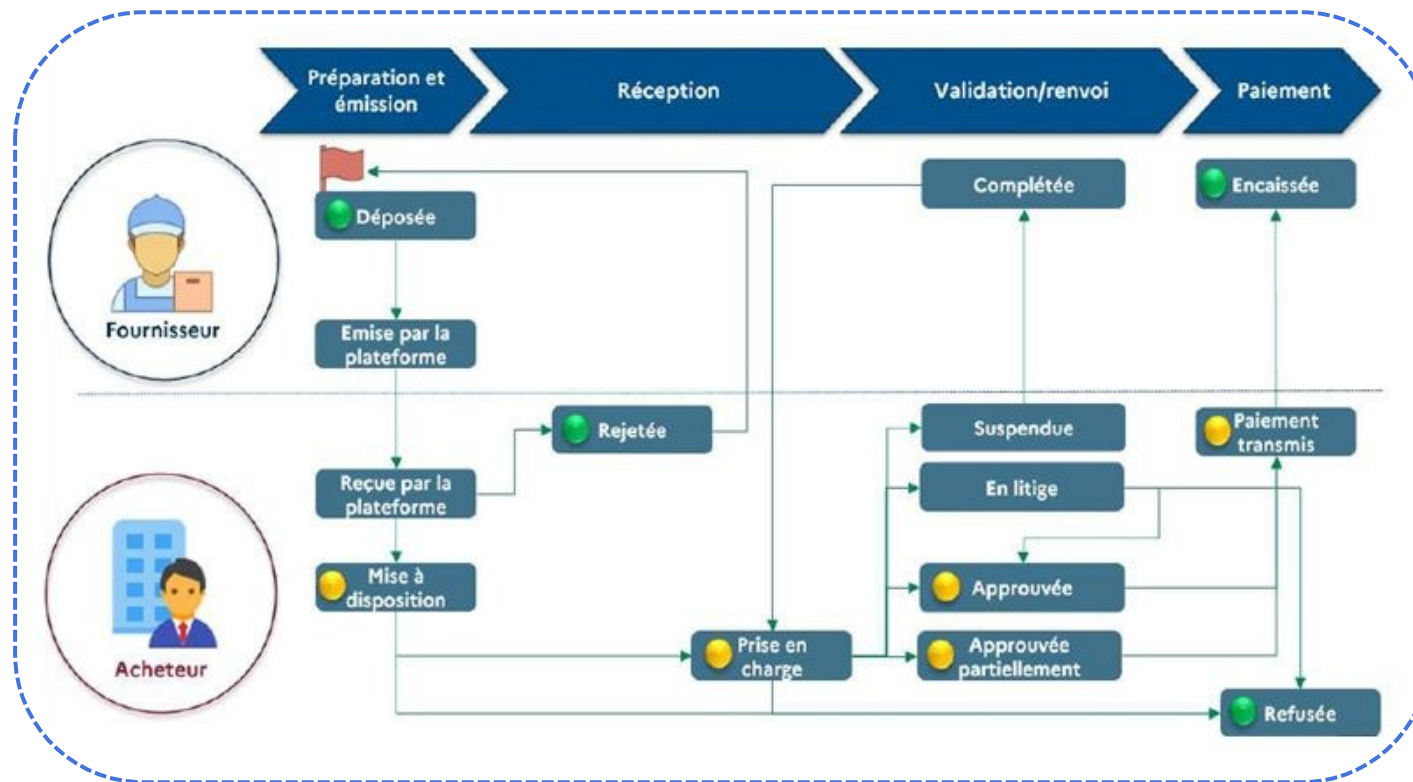


Chaque entreprise devra créer un compte de réception sur une plateforme (PA) d'ici le 1^{er} juillet 2026 afin d'y recevoir ses factures d'achat.
Chaque entreprise devra déposer ses factures de vente sur une plateforme (PA).
Les plateformes vérifieront et se transmettront les factures de manière sécurisée.

Obligation n°3 : Suivi et mise à jour des statuts des factures et des encaissements sur la plateforme

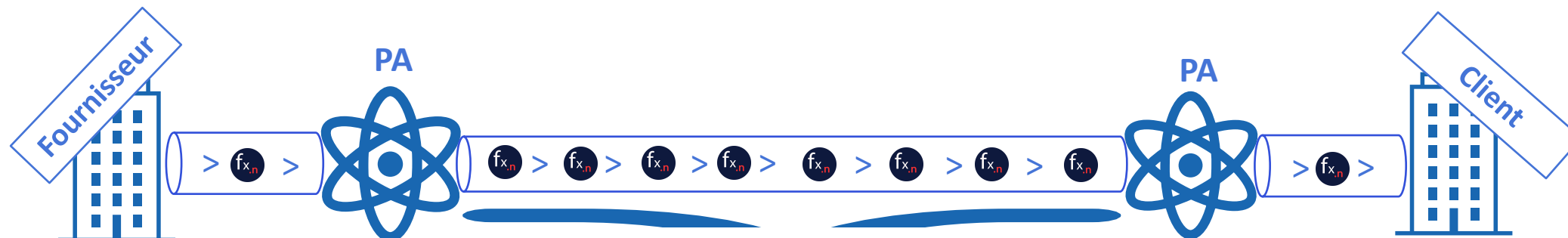
L'acheteur et le fournisseur pourront suivre l'avancée du traitement d'une facture devront mettre à jour son statut (certains statuts seront automatiquement mis à jour par les plateformes)

1. **DÉPÔT** et émission par la plateforme **du fournisseur**
2. Réception et **REJET** ou mise à disposition par la plateforme de **l'acheteur**
3. Mise en litige, suspension, **REFUS** par **l'acheteur**
4. Approbation partielle ou totale et date de paiement par **l'acheteur**
5. **ENCAISSEMENT** par **le fournisseur** (prestation de services)



Enfin une information et une transparence totale, en temps réel !

Obligation n°4 : Transmission à l'administration fiscale des données de facturation, des statuts de cycle de vie de la facture et des données de paiement



Transmission par les plateformes

Données de facturation
[26 mentions jusqu'au 1^{er} janvier 2026]
[34 mentions à partir du 1^{er} janvier 2027]



Données de statut de cycle de vie
(4 obligatoires)



Données de paiement
(statut « encaissé » obligatoire pour les prestations de services)



Objectifs :

1. Traquer la fraude à la TVA et les erreurs
2. Préremplir les déclarations de TVA (à terme)

1^{ère} vague

- N° SIREN fournisseur et client
- N° TVA intracommunautaire fournisseur et client
- Nature de l'opération faisant l'objet de la facture
- Date + N° de la facture
- Total HT / taux d'imposition
- Montant TVA / taux d'imposition
- Taux de TVA applicable (à différencier si multiples)
- Somme totale à payer HT
- Montant total TVA
- Mentions fiscales particulière (cas d'exonération, autofacturation, autoliquidation, régimes particuliers...)
- Date livraison du bien ou de la fin d'exécution de la prestation
- Date de l'acompte versé si différente de la date d'émission de la facture

1^{ère} vague de déploiement
au 01/09/2026
26 mentions obligatoires

2^{ème} vague

- Minoration de prix (rabais, remises, ristournes)
- Dénomination précise du bien livré ou du service rendu
- Quantité de biens livrés ou de services rendus
- Prix HT de chaque bien livré ou service rendu
- Adresse de livraison/réalisation service si différente d'adresse client
- Date émission facture rectifiée en cas **d'émiss** de facture rectificative
- Mention d'escompte
- Eco-participation

2^{ème} vague de
déploiement
au 01/01/2027
+ 8 mentions obligatoires

Données transmises avec vos factures



E-invoicing data / Données facture électronique

(Art 289 bis of GTC General Tax Code / CGI)

- (1) Identity number specified in the first sub-paragraph of Art R 123-221 of the Commercial Code (SIREN) - taxable entity / Numéro d'identité mentionné au premier alinéa de l'article R 123-221 du code de commerce (SIREN) – assujetti
- (2) Individual identification number provided for in Art 286 ter of the CGI (intra-community VAT number) - taxable entity / Numéro individuel d'identification prévu à l'article 286 ter du Code général des impôts (n°TVA intracommunautaire) – assujetti
- (3) Intra-community VAT number if member of single taxable entity / n°TVA intracommunautaire si membre de l'assujetti unique
- (4) Intra-community VAT number if tax representative of the taxable entity / n°TVA intracommunautaire si représentant fiscal de l'assujetti
- (5) Country taxable entity / pays de l'assujetti
- (6) Identity number specified in the first sub-paragraph of Art R 123-221 of the Commercial Code (SIREN) - customer / Numéro d'identité mentionné au premier alinéa de l'article R 123-221 du code de commerce (SIREN) – client
- (7) Individual identification number provided for in Art 286 ter of the CGI (intra-community VAT number) - customer / Numéro individuel d'identification prévu à l'article 286 ter du Code général des impôts (n°TVA intracommunautaire) – client
- (8) Country customer / pays client
- (9) Category of transaction: delivery of goods (LB), supply of service (PS), dual (LBP) / Mention catégorie de l'opération : livraison de biens (LB) / prestation de services (PS) /double (LBPS)
- (10) Date of issue of the invoice / Date d'émission de la facture
- (11) Unique invoice number / Numéro unique de la facture
- (12) Corrected invoice number if a correcting invoice is issued / Numéro de la facture rectifiée en cas d'émission d'une facture rectificative
- (13) Option to pay VAT on debits / Option pour le paiement de la taxe d'après les débits
- (14) Total excl VAT by tax rate / Total hors taxe par taux d'imposition de la taxe
- (15) Corresponding tax amount broken down by tax rate / Montant de la taxe correspondante par taux d'imposition
- (16) Applicable VAT rate / Taux de TVA applicable
- (17) Total amount payable excl VAT / Somme totale à payer HT
- (18) Tax amount payable / Montant de la taxe à payer
- (19) In case of exemption, reference to legal disposition / En cas d'exonération, la référence à la disposition légale
- (20) Invoice currency code / Code/désignation devise de la facture
- (21) Self billing indication / Mention « autofacturation »
- (22) Reference to a special scheme referred to in Art 242 nonies A (15 and 16 of I) / Référence à un régime particulier visé aux 15 et 16 du I de l'article 242 nonies A
- (23) "Reverse charge" indication / Mention « Autoliquidation »
- (24) Date of delivery of the goods or completion of the service / Date de la livraison du bien ou de la fin d'exécution de la prestation
- (25) Date of advance payment if different from invoice date / Date de l'acompte versé si différente de la date d'émission de la facture
- (26) Mention "member of a single taxable entity" / Mention "membre d'un assujetti unique"
- (27) Price reduction / Minoration de prix (rabais, remises, ristournes)
- (28) Description of the goods delivered or services rendered / Dénomination précise du bien livré ou du service rendu
- (29) Quantity of goods delivered or services rendered / Quantité de biens livrés ou de services rendus
- (30) Price excl VAT for each item of goods delivered or services rendered / Prix hors taxe de chaque bien livré ou service rendu
- (31) Delivery, service address if different from customer address / Adresse de livraison, de réalisation du service
- (32) Date of issue of the corrected invoice in case of correcting invoice / Date d'émission de la facture rectifiée en cas d'émission de facture rectificative
- (33) Discount information / Mention d'escompte
- (34) Eco contribution / Eco-participation (art. L.541-10 du code de l'environnement)

Quelles sanctions en cas de manquement à son obligation de e-invoicing

L'assujetti ne respecte pas les formats de transmission (UBL, CII ou Factur-X), le procédé de transmission (PA), ses obligations relatives notamment à la mise à jour des cycles de vie obligatoire.



Art. 1788 D.-I. du CGI

⚖ Amende de **15 €** par facture

⚖ Plafond montant annuel cumulé **de 15 000 €**

2^{ème} cas de figure

Facturation libre

&

**obligation de transmission des données
de transaction à l'administration fiscale**

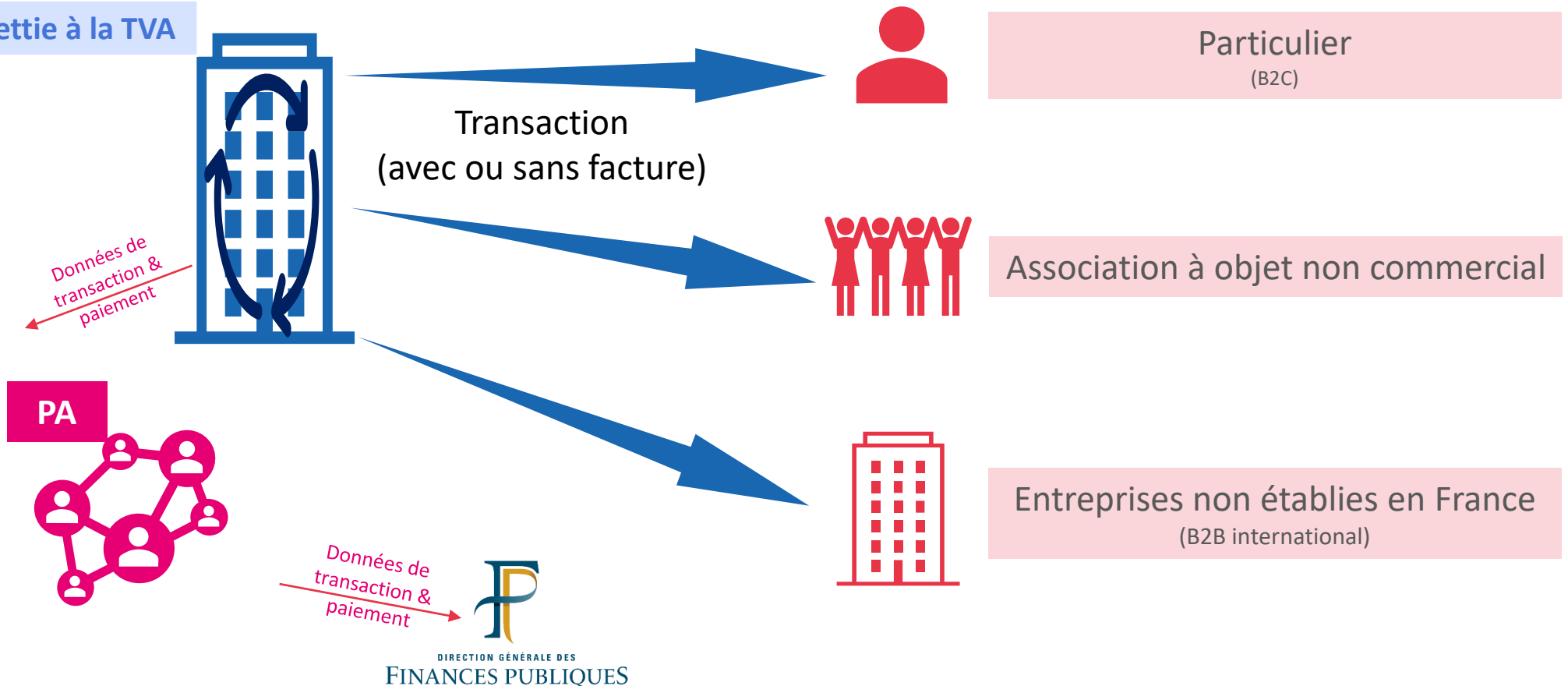
« e-reporting »

Je suis assujetti à la TVA et établi en France et je facture une prestation (non exonérée) à un non assujetti à la TVA en France

Obligation de transmission de données de transaction & paiement à l'administration (e-reporting)

L'assujetti doit transmettre à l'administration fiscale via une PA les données de transaction avec un non assujetti ainsi que les données de paiement (uniquement pour les prestations de service)

Entreprise assujettie à la TVA



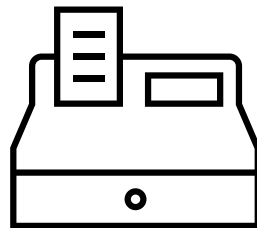
Format libre des factures et tickets de caisse

Vous pouvez émettre vos factures (qu'elles soient obligatoires ou non) sous n'importe quel format. Pour les tickets de caisse ils ne sont obligatoires qu'à la demande du client

Conforme



Conforme



caisses
enregistreuses
agrées

Conforme



=



Intérêt à émettre ses factures au format numérique et structuré Factor-X : faciliter le traitement automatisé de la facture

Mode de transmission des factures et tickets de caisse libre

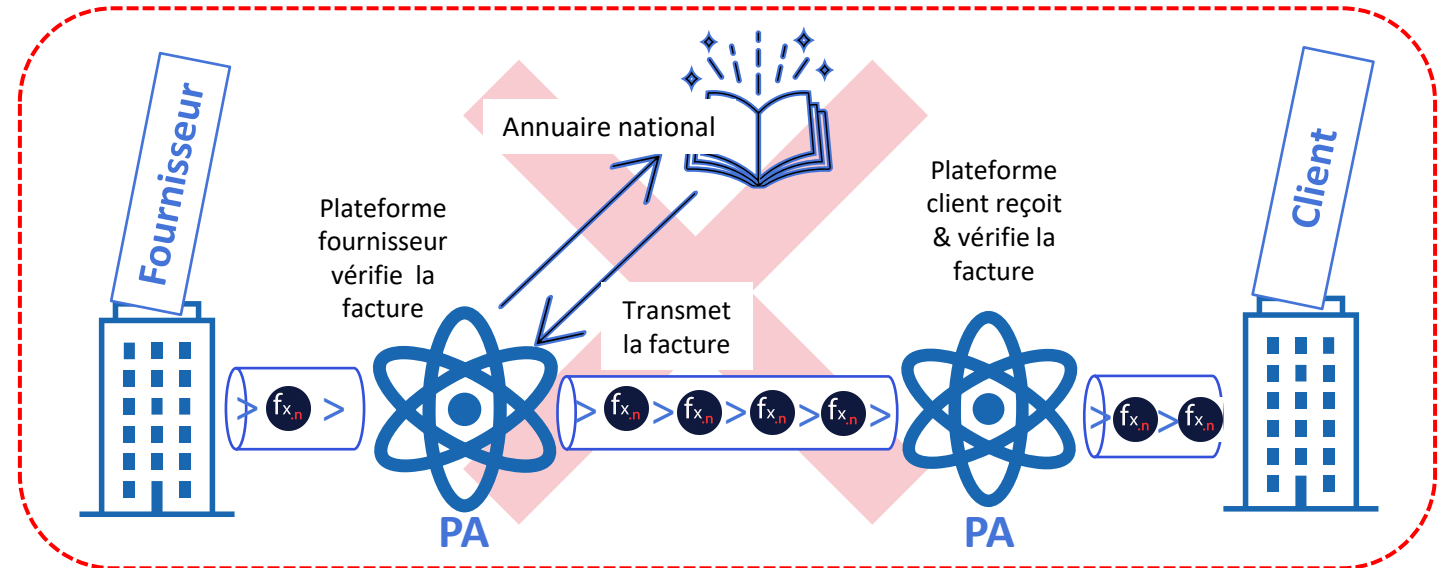
Vous pouvez transmettre vos factures par n'importe quel moyen, mais vous ne pouvez pas utiliser le système de e-invoicing prévu dans le cadre de la facturation électronique obligatoire

Opérant



Courrier, fax, email, mano à mano ou récupération sur site fournisseur

Inopérant (annuaire ne répond pas)



Intérêt à choisir une **PA** qui soit capable de **transmettre et récupérer les factures hors champ de l'obligation de facturation électronique** pour concentrer tous les flux de facturation dans un seul réceptacle

2^{ème} cas de figure Obligations mensuelles e-reporting

E-reporting

Toutes les entreprises, même celles qui déclarent annuellement leur TVA, doivent effectuer un e-reporting " mensuel ", donc mettre à jour la comptabilité " tous " les mois

	Transmission des données de transaction (B2B international et B2C)		Transmission des données paiement des prestations de service (ayant donné lieu à facture ou à déclaration)	
	Fréquence de dépôt	Délai de dépôt	Fréquence de dépôt	Délai de dépôt
Entreprises soumises au régime réel normal mensuel	Par décade Trois dépôts au titre d'un mois : • Période 1 : du 1 au 10 du mois • Période 2 : du 11 au 20 du mois • Période 3 : du 21 à la fin du mois	10 jours après la fin de la période soit : • Période 1 : 20 du mois • Période 2 : 30 du mois • Période 3 : 10 du mois suivant	Mensuelle	Avant le 10 du mois suivant
Entreprises ayant opté pour le régime réel normal trimestriel*	Mensuelle	Avant le 10 du mois suivant		
Entreprises soumises au régime simplifié d'imposition TVA	Mensuelle	Au plus tard le 25 et 30 du mois suivant	Mensuelle	Au plus tard le 25 et 30 du mois suivant
Entreprises bénéficiant du régime de franchise en bas de TVA	Bimestrielle (tous les 2 mois)	Au plus tard le 25 et 30 du mois suivant la fin de la période	Bimestrielle (tous les 2 mois)	Au plus tard le 25 et 30 du mois suivant la fin de la période

*entreprises qui paient moins de 4 000€ de TVA par an.

2^{ème} cas de figure Les sanctions

Quelles sanctions en cas de manquement à son obligation de e-reporting

L'assujetti omet de transmettre à l'administration fiscale les données de transaction et les données de paiement



Art. 1788 D.-I. du CGI

⚖ Amende de **250 €** par transmission omise

⚖ Plafond montant annuel cumulé de **15 000 €**

3^{ème} cas de figure

**Dispense de facturation
&**

**d'obligation de transmission des
données de transaction à
l'administration fiscale (e-reporting)**

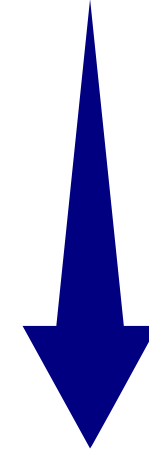
Je suis assujetti à la TVA réalisant des opérations exonérées (art. 261 à 261 E CGI) avec un
assujetti ou non à la TVA en France

3^{ème} cas de figure Dispense de facturation & e-reporting

→ **Je suis un fournisseur assujetti à la TVA et établi en France réalisant des transactions exonérées de TVA** (articles 261 à 261 E du code général des impôts) **et dispensées d'obligation de facturation**. C'est notamment le cas de certaines opérations bancaires et d'assurance, des prestations médicales et de santé, des prestations d'enseignement, des opérations réalisées par les organismes sans but lucratif et dont la gestion est désintéressée.



Je suis dispensé de « e-invoicing »
et toute obligation de facturation



Je suis dispensé de
« e-reporting »



Illustration

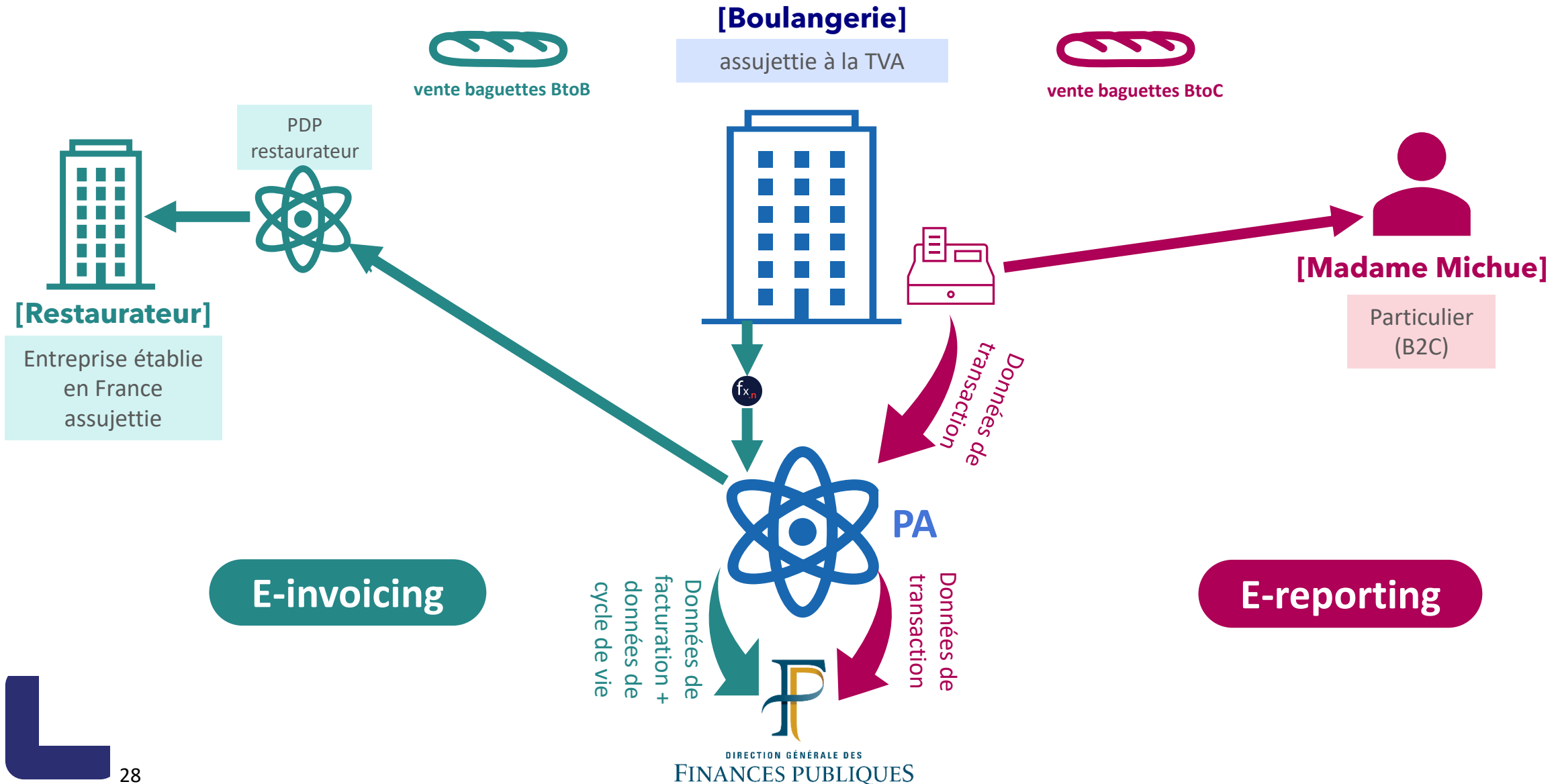


**Combinaison des
1^{er} et 2^{ème} cas de figure**

« e-invoicing »

« e-reporting »

Illustration [Boulangerie] transactions soumises à e-invoicing et e-reporting





Récapitulatif



Où se situe mon entreprise ?

Où se situe mon entreprise fournisseur?

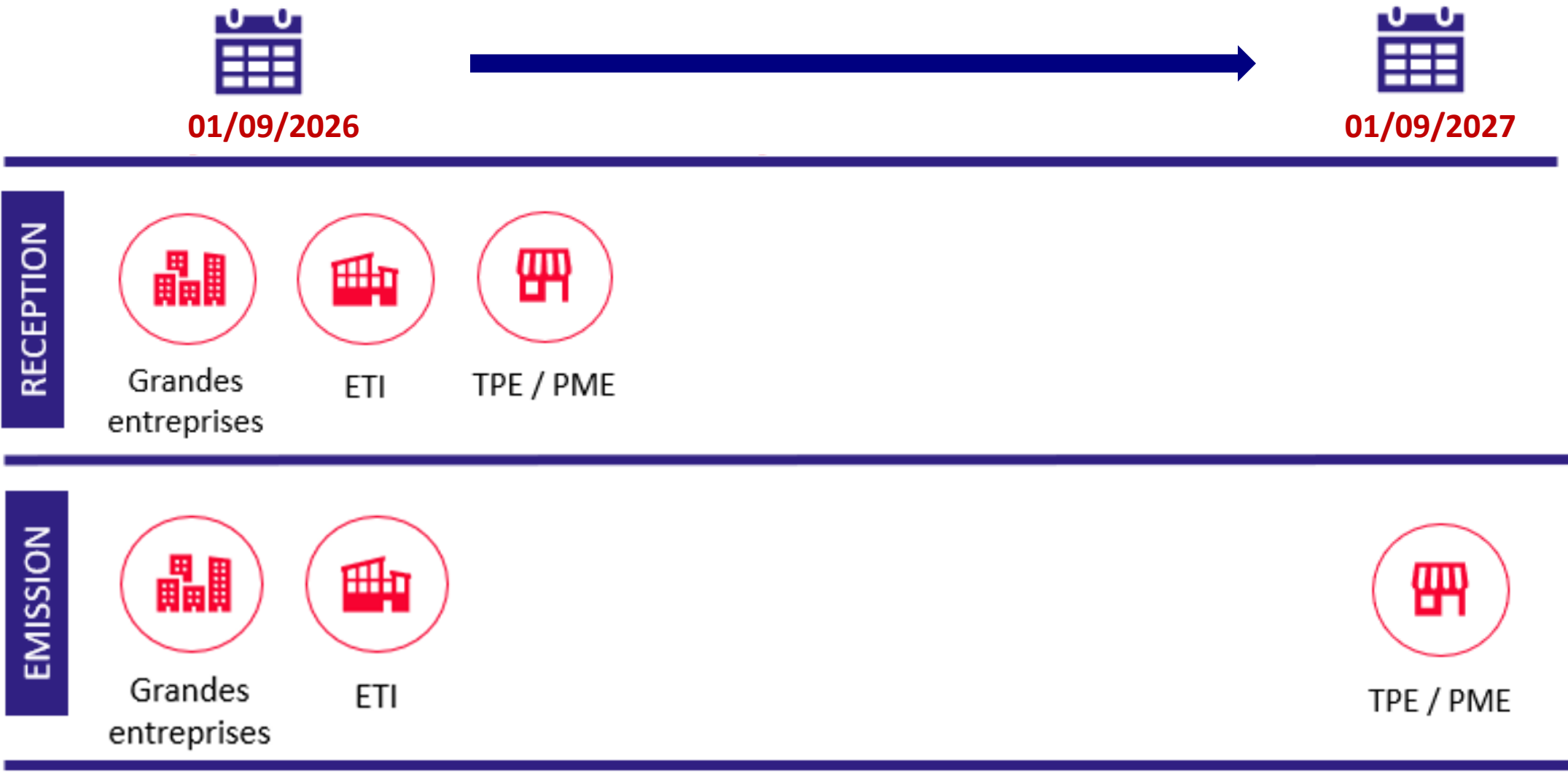
		Acheteur	
		Assujettis	Non assujettis à la TVA
Fournisseur	Assujettis (imposables selon les débits)	Cas usage 1 E-invoicing	Cas usage 2 E-reporting Facture libre
	Assujettis opérations exonérées	Cas usage 3 Ni obligation de facturation ni e-reporting	Cas usage 3 Ni obligation de facturation ni e-reporting
	Assujettis prestations de services (imposable selon les encaissements)	Cas usage 1 E-invoicing Données de paiement	Cas usage 2 E-reporting Facture libre Données de paiement

Un fournisseur peut connaître plusieurs cas de figure selon la typologie de son portefeuille de clients et la diversité de son offre

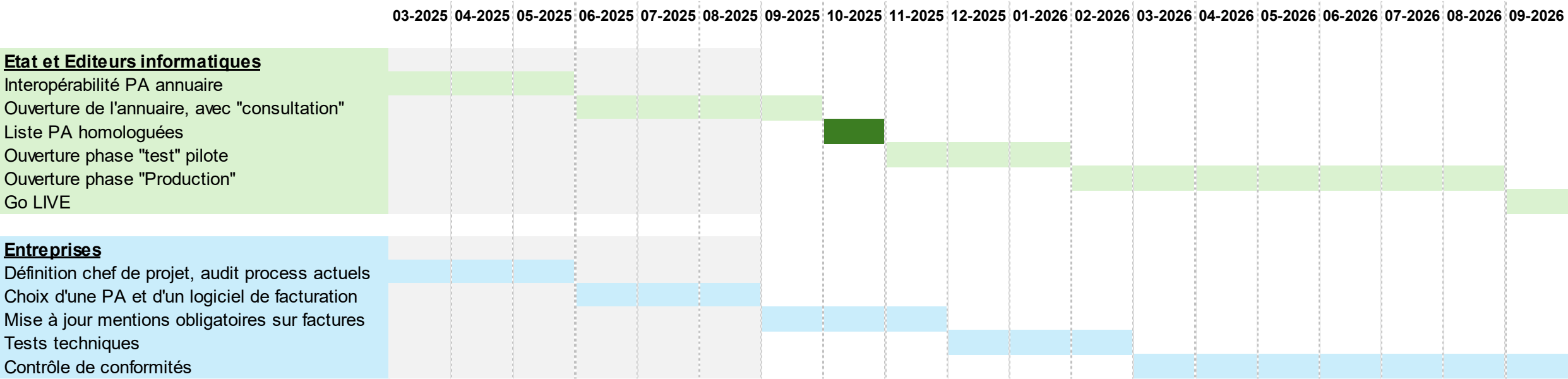
3

CALENDRIER DE MISE EN APPLICATION

Une mise en place progressive à compter du 1^{er} septembre 2026

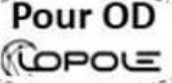
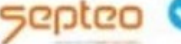
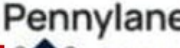
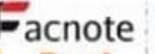
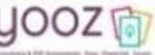
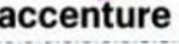
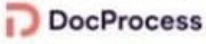


Une mise en place progressive – calendrier officiel



Une mise en place progressive – choix de votre PDP

Les 91 PDP candidates immatriculées provisoirement au 26 mai 2025

Candidats PDP s'adressant principalement aux GE - ETI	Candidats PDP s'adressant principalement aux GE – ETI - PME	Candidats PDP s'adressant principalement aux ETI/PME/TPE et OD
		
		

4

OPPORTUNITÉS POUR LES TPE/PME

Contraintes actuelles pour les TPE/PME liées à la facturation



- ✓ Traitement administratif des factures papiers ou au format numérique non structuré : coûteux et fastidieux
- ✓ Lenteurs importantes liées au traitement papier
- ✓ Retards de paiements, erreurs de paiement
- ✓ Erreurs d'acheminement, pertes de documents
- ✓ Doublons de factures
- ✓ Conservation des documents papiers : archives volumineuses et difficulté de recherche de l'historique
- ✓ Manque de visibilité, absence de vision d'ensemble
- ✓ Manque de traçabilité, voire absence de piste d'audit fiable

Opportunités pour les TPE/PME



Automatiser et accélérer le processus de facturation, en utilisant des outils simples à manipuler pour la collecte et l'émission de factures



Réduire le délai de paiement des factures clients grâce au « cycle de vie », à l'automatisation...



Améliorer la qualité de service / les relations clients/fournisseurs



Diminuer les coûts de gestion des factures, en évitant les erreurs liées à la saisie manuelle des données et en améliorant la traçabilité et le suivi comptable



Visualiser les échéances de paiement des factures et être alerté avant la date limite de paiement



Stocker dans un seul endroit accessible l'ensemble des factures pour y accéder simplement et rapidement et transmettre à mon expert-comptable ou à des tiers

5

MISE EN PLACE DE LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE

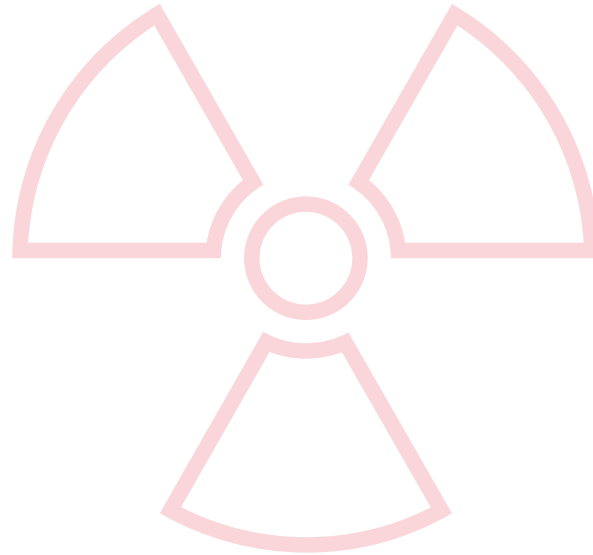
TPE – PME : les principaux risques d'une réforme mal maitrisée



Mettre en danger ses approvisionnements en ne recevant et ne payant plus les factures d'achat

Amendes (e-invoicing, e-reporting, gestion du cycle de vie, des données de paiement)

Mettre en danger sa trésorerie en transmettant des factures non conformes ou en étant en incapacité de transmettre des factures durant la mise en place d'une nouvelle solution conforme

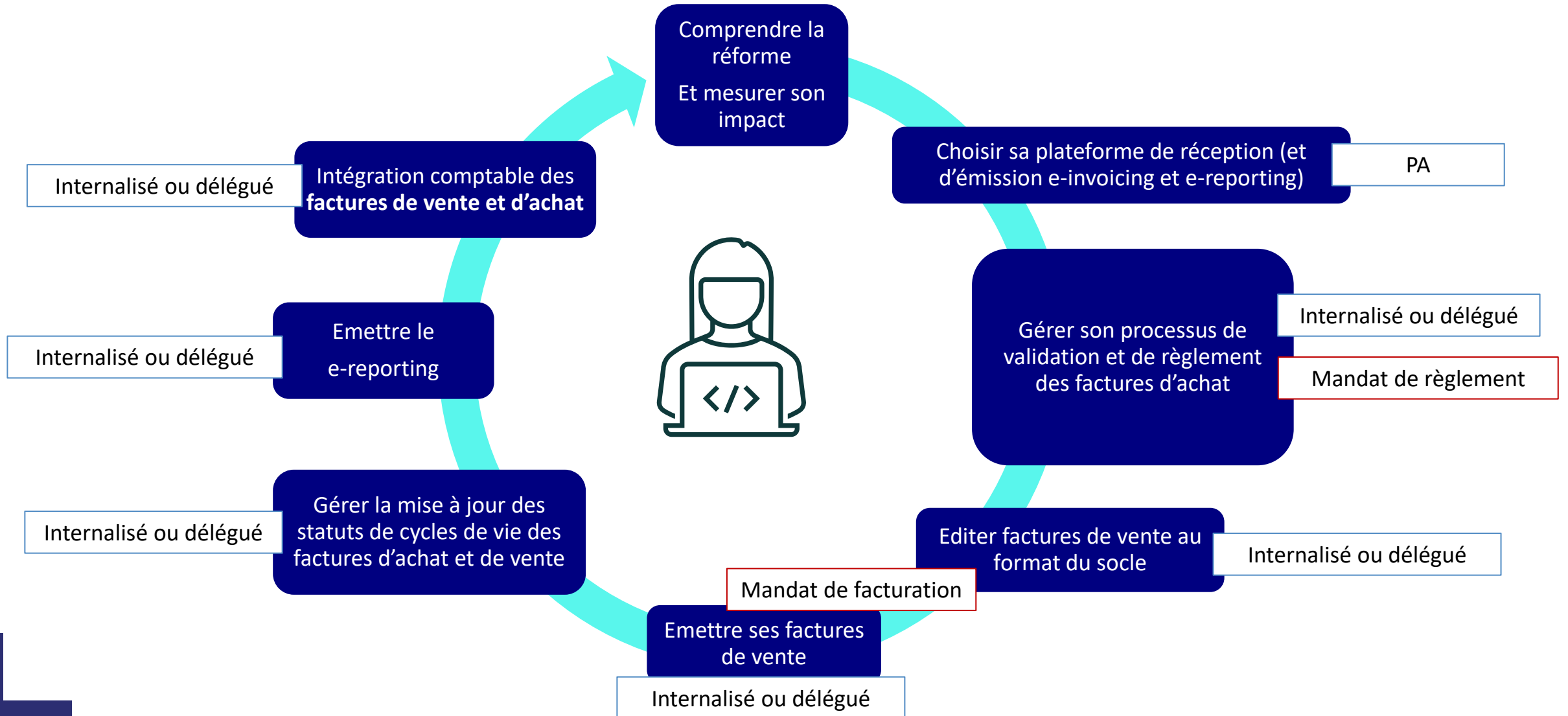


Perdre en compétitivité vs. la concurrence faute de bénéficier de la réduction des coûts de l'e-invoicing et des délais de paiement

Accroître ses coûts de traitement de la facturation faute d'automatisation des processus et/ou de liaison fluide entre les différents systèmes (logiciel de facturation, plateforme, logiciel de gestion et de comptabilité)



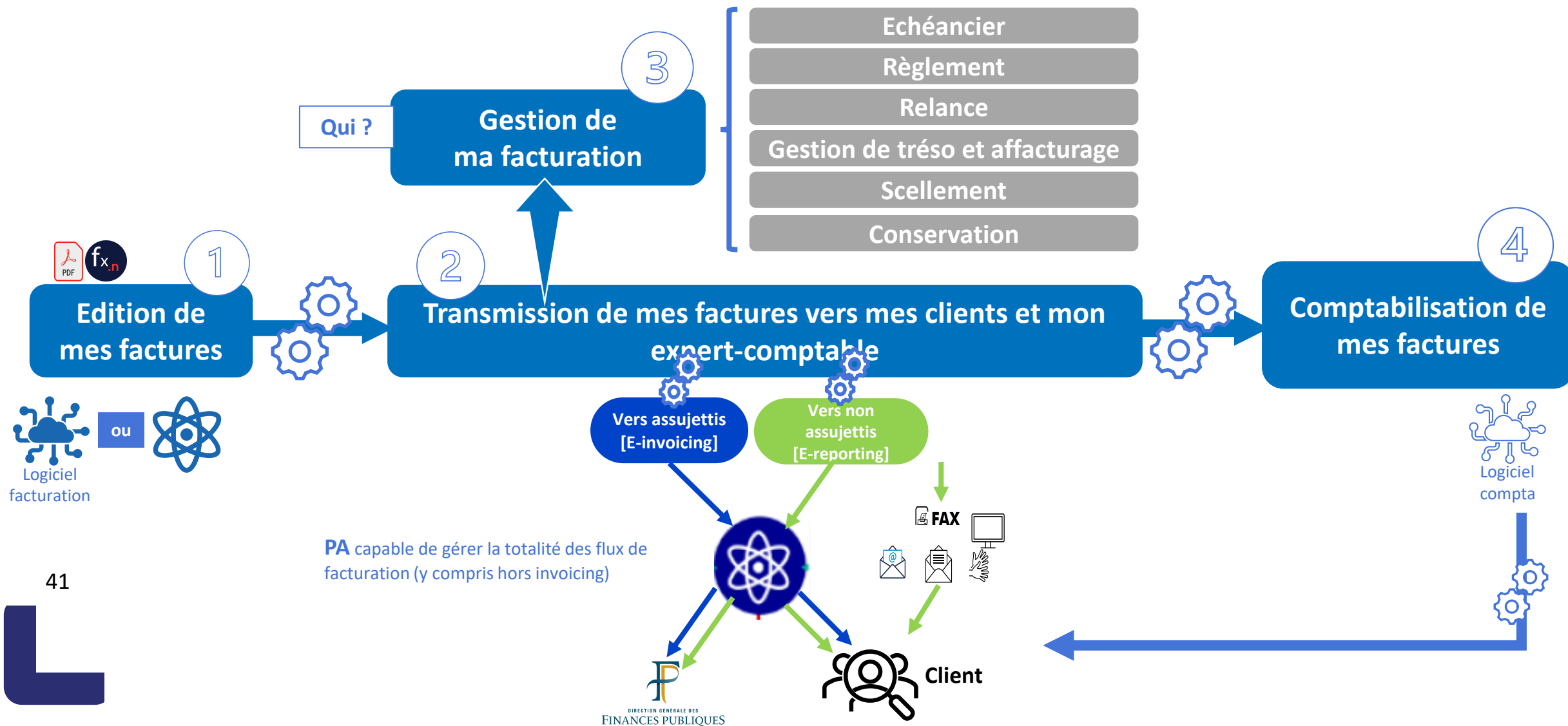
TPE – PME : quelles actions pour être prêtes ?



ÉMETTRE mes factures de vente

Analyser & adapter mes processus et outils

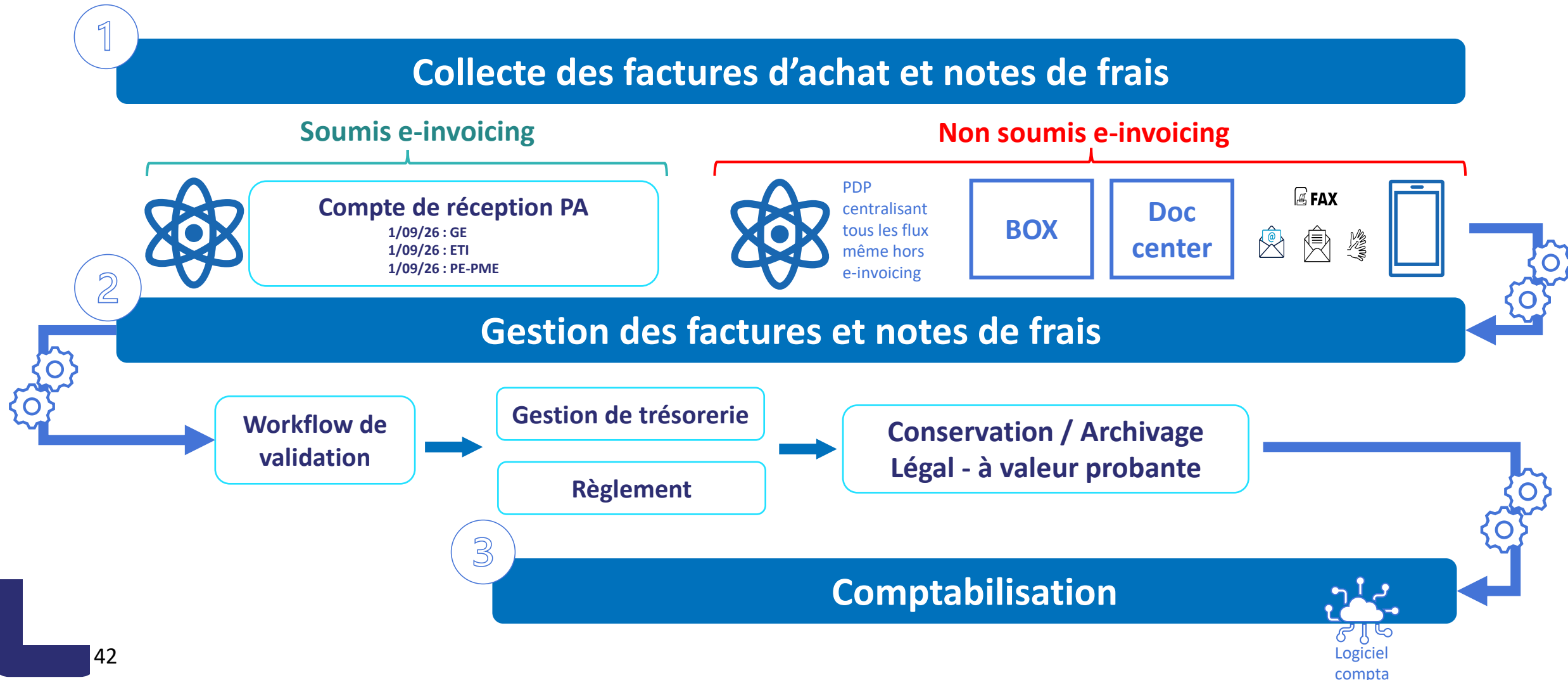
Je suis assujetti : quel futur processus de traitement de mes factures de vente ? Mes outils sont-ils adaptés ? Sont-ils connectés entre eux ? Qui fera quoi dans ce nouveau paradigme ?



RECEVOIR mes factures d'achat + frais généraux

Analyser & adapter mes processus et outils

J'analyse mon processus de traitement de mes factures fournisseurs



6

COUT DU PROJET ET PA

Coût de la réforme pour les entreprises



	sur le Marché	APRZ
Nouveau logiciel de facturation (si besoin)	10 < < 50 euros par mois	(sur devis pour transformation de vos factures existantes en FacturX)
Abonnement mensuel Plateforme PA	+ 5 < < 500 euros par mois	offert (si PA: LVC TESSI)
Suivi comptable des statuts des factures dans la PA	+ 50 < < 1 000 euros par mois	(sur devis - temps passé)



7

À RETENIR

A retenir

- ✓ Je suis concerné(e) si je suis assujetti(e) à la TVA
- ✓ Je devrais émettre des **factures électroniques à partir du 01/09/2027** si je suis une TPE-PME, mais je devrais être en capacité de les recevoir dès le 01/09/2026
- ✓ Je dois **choisir ma plateforme avant le 01/09/2026** pour recevoir les factures provenant des grandes entreprises (plateforme privée PA)
- ✓ Le **e-invoicing** s'applique entre 2 assujettis à la TVA établis en France dès lors que l'opération n'est pas exonérée.
- ✓ Le **e-reporting** concerne les assujettis à la TVA établis en France opérant des transactions avec des non assujettis.
- ✓ La transmission des données de paiement concerne les prestations de services lorsque le fournisseur n'a pas opté pour la TVA sur les débits et s'impose au fournisseur tant en régime de e-invoicing qu'en e-reporting
- ✓ Je pourrai suivre en temps réel les statuts des factures (données de cycles de vie)

Merci de votre attention

